

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

4 mai 2009  
Français  
Original : anglais

**Troisième session**  
New York, 4-15 mai 2009

**Paragraphe 3 de l'article III et article IV, sixième  
et septième alinéas du préambule, notamment  
dans leur rapport avec les paragraphes 1, 2 et 4  
de l'article III, et les quatrième et cinquième alinéas  
du préambule (sûreté nucléaire)**

**Document de travail présenté par l'Australie, l'Autriche,  
le Canada, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande,  
la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède  
(le « Groupe des 10 de Vienne »)**

**Projet de recommandations**

Le Groupe des 10 de Vienne propose que le Comité préparatoire approuve le projet ci-après de recommandations à la Conférence d'examen :

Que la Conférence d'examen :

1. *Engage* tous les États Membres qui mettent en service, construisent ou prévoient de construire des réacteurs nucléaires ou envisagent des programmes d'énergie nucléaire à devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, et les *encourage* à appliquer les normes et les codes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour améliorer leurs infrastructures nationales en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de sûreté du transport et de sûreté des déchets;

2. *Affirme* qu'il est dans l'intérêt de tous les États que le transport des matières radioactives soit conforme aux normes internationales de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement, *se félicite* des efforts engagés en faveur du dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers afin de dissiper les préoccupations concernant la sûreté, la sécurité et la préparation aux situations d'urgence, et *encourage* les États à se servir de l'exercice d'évaluation de la sûreté du transport des matières radioactives pour améliorer leurs pratiques en matière de transport;



3. *Souligne* qu'il importe de disposer de mécanismes efficaces de notification rapide, d'assistance et de mise en jeu des responsabilités pour assurer la réparation de tout effet négatif sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que de toute perte économique due à un accident ou à un incident; *exhorte* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique; et *encourage* les États concernés à envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs à la responsabilité en matière de dommages nucléaires;

4. *Exhorte* les États à devenir parties à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et à intensifier activement les efforts déployés pour élaborer et mettre en œuvre des solutions pour l'élimination et le stockage à long terme du combustible usé et des déchets hautement radioactifs et *encourage* à poursuivre l'application du Plan d'action de l'AIEA relatif à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

## Document de travail : sûreté nucléaire

1. Le Groupe des 10 de Vienne note qu'il est essentiel, pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de veiller à ce que toutes les activités entrant dans l'ensemble du cycle du combustible nucléaire fassent clairement état d'un bilan de sûreté positif à l'échelle mondiale, et de mener des efforts suivis pour que tous les éléments indispensables à la culture de sûreté soient maintenus au niveau optimal. La sûreté relève des pays eux-mêmes mais la coopération internationale est impérative pour garantir l'échange des connaissances et des leçons tirées des meilleures pratiques.

2. Le Groupe de Vienne affirme que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires peut contribuer à l'inscription de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, comme il se doit, dans le cadre de la non-prolifération. Il reconnaît que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première d'assurer la sûreté des installations nucléaires qui se trouvent sur leur territoire ou sous leur juridiction, et qu'il est primordial qu'ils se dotent d'une infrastructure technique, humaine et réglementaire adéquate de sûreté nucléaire, de radioprotection et de sûreté des déchets.

3. Le Groupe de Vienne souligne le rôle important de l'AIEA qui, grâce à ses divers programmes et initiatives, renforce la sûreté nucléaire, la radioprotection et la sûreté des déchets et encourage la coopération internationale à cet égard. Le Groupe réaffirme qu'il importe que les États développent et améliorent leurs infrastructures nationales en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de sûreté du transport et de sûreté des déchets.

4. Le Groupe de Vienne appuie les travaux menés par la Commission et les comités des normes de sûreté de l'AIEA en vue d'établir des directives et des recueils de règles internationalement reconnus. Les Principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA, adoptés en septembre 2006, continuent de constituer une base conceptuelle harmonisée pour l'élaboration des normes de sûreté. Le Groupe de Vienne se félicite des travaux engagés par la Commission pour revoir la structure générale des normes de sûreté de l'AIEA et pour réviser, et améliorer lorsque cela est possible, les normes fondamentales de protection.

5. Le Groupe de Vienne accueille avec satisfaction et appuie la Convention sur la sûreté nucléaire et prie instamment tous les États qui ont des réacteurs nucléaires en construction ou en projet, ou qui envisagent de lancer un programme nucléaire, de prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à cet instrument s'ils ne l'ont pas encore fait. Il note que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont parties à la Convention. Le Groupe de Vienne prend note également des observations issues de la quatrième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, tenue en avril 2008, s'agissant en particulier de la nécessité d'éviter la complaisance en matière de sûreté, de l'importance de l'indépendance de l'organe de contrôle et de la difficulté à trouver du personnel qualifié; il a conscience du rôle actif joué par le secrétariat de l'AIEA pour ce qui est de mettre en avant les principales questions et tendances.

6. Le Groupe de Vienne se félicite de l'adoption par l'AIEA du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs nucléaires et fait siennes les recommandations concernant la gestion des réacteurs de recherche qui y sont formulées. Il prie instamment les États d'appliquer ces recommandations et les normes de sûreté

connexes à la gestion des réacteurs de recherche. Il prend note que la réunion internationale sur l'application du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs nucléaires, tenue à Vienne en octobre 2008, a permis de recenser plusieurs problèmes qui se posent actuellement en matière de sûreté des réacteurs nucléaires, notamment le vieillissement des installations et le manque de personnel qualifié.

7. Le Groupe de Vienne appuie les activités de l'AIEA visant à renforcer la sûreté des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche – notamment les services internationaux d'examen par les pairs, tels que les Services d'examen de la sûreté au stade des études, l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation, l'Équipe internationale d'examen des évaluations probabilistes de la sûreté, le Service intégré d'examen de la réglementation, l'Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche et l'Équipe d'examen de l'évaluation de la sûreté – et appuie les activités menées par les organes de contrôle et dans d'autres domaines pertinents de l'infrastructure des États dans le cadre de programmes d'assistance.

8. Le Groupe de Vienne se félicite de la mise en œuvre par l'AIEA du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement, notamment la constitution du Groupe de coordination sur la radioprotection de l'environnement, chargé de faciliter la coordination des activités relatives à la protection des espèces autres que les êtres humains et de conseiller l'AIEA dans la mise en œuvre du plan d'activités. Le Groupe de Vienne engage l'AIEA, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes à resserrer leur coopération en vue de l'adoption d'une politique internationale cohérente en matière de radioprotection de l'environnement. Cette approche intégrée a été encouragée lors de la Conférence internationale sur la radioécologie et la radioactivité dans l'environnement, tenue à Bergen (Norvège) en juin 2008.

9. Le Groupe de Vienne se félicite des efforts faits par le Comité scientifique des Nations Unies sur l'étude des effets des rayonnements ionisants pour évaluer les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements ionisants et faire rapport à ce sujet et se félicite également de l'examen par l'AIEA des résultats scientifiques du Comité scientifique de l'ONU. Le Groupe de Vienne note que de nombreux États parties s'appuient sur les estimations du Comité scientifique pour évaluer les risques radiologiques et prendre des mesures de protection.

10. Le Groupe de Vienne se félicite de l'adoption par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et appuie l'adoption par le Conseil des Gouverneurs d'un plan d'action détaillé en vue de l'application de ce Code. Il se félicite aussi de l'approbation par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, dont il rappelle que la Conférence générale de l'AIEA a encouragé les États à s'y conformer de manière harmonisée. Le Groupe de Vienne appelle tous les États parties à prendre un engagement politique en faveur du Code et des orientations et à les appliquer en conséquence. Il se félicite des conclusions de la réunion d'experts techniques et juridiques à composition non limitée pour faciliter l'échange d'informations sur la mise en œuvre par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de ses orientations supplémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, tenue au siège de l'AIEA, à Vienne, du 25 au 29 juin 2007, et espère que d'autres réunions semblables seront organisées régulièrement.

11. Le Groupe de Vienne salue les efforts faits par l'AIEA en matière de gestion des déchets et appuie les programmes visant à aider les États membres dans ce domaine grâce, notamment, à la définition de normes de sûreté pour la manutention des déchets radioactifs, à des examens par les pairs et à des activités d'assistance technique. Il note que la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs se tiendra à Vienne du 11 au 20 mai 2009. Il se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de l'AIEA sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ainsi que dans la recherche de solutions pour l'élimination et le stockage à long terme du combustible usé et des déchets hautement radioactifs.

12. Le Groupe de Vienne prend note qu'il importe de surmonter les divers obstacles liés à l'héritage nucléaire, et encourage l'Agence à encourager les initiatives internationales à cet égard.

13. Le Groupe de Vienne prend note de l'adoption du Protocole de 1997 portant modification de la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et du Protocole de 2004 portant modification de la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à ces instruments.

14. Le Groupe de Vienne souligne qu'il importe de disposer de mécanismes efficaces de mise en jeu des responsabilités pour assurer la réparation de tout effet négatif sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que de toute perte économique due à un accident ou à un incident survenu pendant le transport maritime de matières radioactives. Il se félicite des précieux travaux du Groupe international d'experts de l'AIEA en matière de responsabilité civile nucléaire (INLEX), notamment ceux consacrés à l'examen de l'application et de la portée du régime de responsabilité en matière nucléaire élaboré par l'AIEA et la définition des mesures spécifiques destinées à combler toutes lacunes dans le champ d'application de ce régime. Le Groupe de Vienne prend acte du fait que la prochaine réunion du Groupe international d'experts doit se tenir à Vienne du 24 au 26 juin 2009.

15. Le Groupe de Vienne est conscient que les incidents et les crises nucléaires et radiologiques, de même que les actes de malveillance associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent entraîner de graves conséquences radiologiques sur de vastes zones géographiques, générer un besoin pressant d'informations faisant autorité face aux préoccupations du public et des médias et exiger une réaction internationale. Il exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir partie à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

16. Le Groupe de Vienne se félicite de la mise en œuvre du plan d'action de l'AIEA visant à renforcer le système international de préparation et de réaction aux urgences nucléaires et radiologiques; attend avec intérêt la poursuite de son application; et invite à prendre d'autres mesures pour améliorer la capacité de réaction internationale à une situation d'urgence, notamment en ce qui concerne d'éventuels incidents pendant le transport. Il se félicite de la création du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA, qui sert à l'Agence de centre de liaison pour réagir aux incidents et aux urgences nucléaires ou radiologiques et promouvoir

l'amélioration de la réaction et de la préparation aux situations d'urgence, ainsi que de l'action que mène le Centre.

17. Le Groupe de Vienne se félicite que l'AIEA se penche sur la question du refus d'expédition de matières radioactives, ainsi que de la constitution du Comité directeur international sur les refus des expéditions de matières radioactives pour faciliter la coordination d'efforts internationaux efficaces en vue de réduire le plus possible les retards et les refus d'expédition. Il apprécie le fait que le plan d'action privilégie la promotion de la communication et de la formation et exhorte le Secrétariat à encourager activement les travaux du Comité directeur. Il encourage en outre l'intensification de la coopération avec d'autres organes liés au transport de marchandises dangereuses, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale.

18. Le Groupe de Vienne réaffirme les droits et libertés en matière de navigation maritime et aérienne, tels qu'ils sont énoncés en droit international et reflétés dans les instruments internationaux pertinents, et souligne l'importance de la coopération internationale pour renforcer la sûreté de la navigation internationale. Il se félicite de la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté du transport de matières radioactives, loue les États qui utilisent l'exercice d'évaluation de la sûreté du transport mis au point par l'Agence et encourage les autres États à faire de même et à améliorer leurs pratiques en matière de transport. Il affirme qu'il est dans l'intérêt de tous les États que le transport par mer de matières radioactives soit conforme aux normes internationales de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement et rappelle que les États sont tenus par le droit international de protéger et de préserver l'environnement marin.

19. Le Groupe de Vienne note les préoccupations suscitées par le risque d'accidents ou d'incidents pendant le transport de matières radioactives par mer et l'importance à accorder à la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi qu'à la protection contre toute perte économique effective, telle que définie dans les instruments internationaux pertinents, en cas d'accident ou d'incident. Il se félicite de la pratique de certains États et opérateurs consistant à fournir en temps opportun aux États côtiers concernés, avant d'expédier des matières radioactives, les informations répondant à leurs préoccupations en matière de sûreté et de sécurité, notamment en vue de la préparation à toute situation d'urgence. Le Groupe de Vienne se félicite des débats informels sur les communications entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés organisés avec la participation de l'AIEA, note que ces débats doivent se poursuivre avec la participation de l'Agence et espère que les préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs seront désormais mieux comprises et intégrées. Il apprécie également les discussions sur les questions d'intérêt commun engagées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés.